

**Arrêté portant restriction de stationnement
Rue de l'Europe
N°ARR2017-040**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant les abus régulièrement constatés, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er : Le stationnement est INTERDIT le long de la RD 27, en dehors des emplacements réservés.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 25 juillet 2017

Le Maire,

Jean-Daniel SIMON

